

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

(Décret du 2 mai 1925)

Doctorat de l'Université de Paris. Mention Droit. Arrêté du 29 août 1928
FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

NOUS, Professeurs de la Faculté de Droit de Paris,

En exécution du Décret du 2 mai 1925, portant création dans les Facultés de Droit, de Diplômes d'Études supérieures et du Décret du 22 juillet 1941 réformant les Diplômes d'Études supérieures de Droit ;

Vu l'Arrêté du 13 novembre 1925 en vertu duquel la Faculté de Droit de Paris est autorisée à délivrer le Diplôme d'Études supérieures de Droit pénal

Vu les pièces produites et constatant que M. Cotsianos, Stephanos
d'Albanie

né à Polygyros, départ Grèce, le 1908,
 a rempli les conditions requises pour être admis aux épreuves réglementaires ;

Après avoir fait subir au candidat lesdites épreuves,

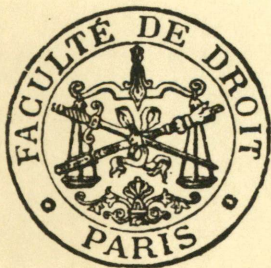
L'avons déclaré digne du **Diplôme d'Études Supérieures**

de Droit pénal
 avec la mention Assez Bien

Matière à option sur laquelle le candidat a été interrogé

Science pénitentiaire

Fait à Paris, le 5 mai 1948



LES MEMBRES DU JURY ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX.

Vu : Le Doyen,

Le Secrétaire,

[Signature]

[Signature]

NOUS, Recteur de l'Académie de Paris, faisons le présent Diplôme d'Études supérieures, que nous délivrons à M. Cotsianos

Signature de l'Impétrant,



Fait à Paris, le 10 AOUT 1949 19

[Signature]